

## FIN DE LA TRÈVE HIVERNALE

**IL EST TOUJOURS TEMPS DE S'INFORMER ET DE TROUVER  
DES SOLUTIONS !**



La trêve hivernale prend fin le **31 mars**. Dans le cadre des antennes de prévention des expulsions, les ADIL se tiennent gratuitement à la disposition des locataires et des propriétaires bailleurs pour délivrer des informations sur les différents points de la procédure d'expulsion :

- ✓ Envisager des solutions permettant l'apurement de la dette locative ou le relogement,
- ✓ Comprendre le contenu de la décision de justice et ses conséquences,
- ✓ Connaître les dernières étapes de la procédure (le déroulement de l'expulsion, les démarches possibles...).

**Les conseillers juristes apportent un conseil de proximité : ils accueillent les locataires et les bailleurs dans les locaux de l'ADIL ou dans les permanences.**



En 2017, l'ADIL 05/04 a donné **159 consultations** sur la thématique des impayés de loyer et des expulsions. Pour les **impayés de loyer**, **73** demandes provenaient de propriétaires pour **44** locataires et pour les **expulsions**, **32** provenaient des locataires contre **10** propriétaires.

### A PROPOS DE L'ADIL :

L'ADIL 05/04 est une association loi 1901 conventionnée par le Ministère de la cohésion des territoires. Elle offre aux particuliers une **information complète, neutre, personnalisée et gratuite** sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. Plus d'info sur : [www.adil05.org](http://www.adil05.org) ;

### CONTACTS :

ADIL 05/04

04 92 21 05 98

[accueil@adil05.org](mailto:accueil@adil05.org)

[www.adil05.org](http://www.adil05.org)